

Mise en garde concernant l'utilisation de l'intelligence artificielle dans la rédaction des plaintes

Une plainte adressée au Conseil de la magistrature doit être écrite par le plaignant et décrire la conduite reprochée au juge.

Il est attendu que votre plainte reflète **vos propres constatations de la conduite du juge**. Cette démarche est essentielle, car l'analyse d'une plainte repose notamment sur les faits rapportés par le plaignant, sur sa perception de la situation, sur les impressions qu'il en a retirées ainsi que sur les éléments qu'il considère significatifs au regard de son expérience avec le juge visé par la plainte.

L'utilisation d'outils d'intelligence artificielle pour générer une plainte peut transformer le contenu, en y introduisant des formulations ou des interprétations qui ne correspondent pas à votre expérience réelle. Elle peut également altérer votre plainte en écartant des éléments pertinents ou, à l'inverse, lui donner un caractère inutilement complexe qui ne correspond pas à la réalité.

Vous pouvez faire le choix de recourir à un **outil d'intelligence artificielle** à titre **d'aide à la rédaction**, par exemple pour clarifier vos idées, corriger la langue ou structurer votre texte. Le contenu de votre plainte devrait cependant être le vôtre, rédigé simplement, dans vos propres mots et fidèle à votre vécu.

Enfin, sachez que **le Conseil communiquera avec vous, au besoin**, pour obtenir des **précisions** sur la **conduite** que vous reprochez au juge. Il est donc important que le contenu de votre plainte corresponde à **votre propre expérience**.